

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 mai 2022 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

43-1875, chemin de Georgeville

Demande déposée le 7 mars 2022 par M. Serge Michel concernant le lot 4 225 959, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 1875 chemin de Georgeville.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment accessoire, une marge avant de 5,6 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Donné à Magog, le 26 avril 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe